

Direction Académique des Examens et
Concours - DAEC1
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

PIC Sylvie
Téléphone : 04 67 91 45 62
Fax : 04 67 91 50 58

sylvie.pic@ac-montpellier.fr

Arrêté ministériel du 17 juin 2011 parus au Journal Officiel du 29 juin 2011
autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours pour le recrutement
de :

- **Conseiller technique de service social
(interne)**

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts
au concours.

MODALITES D'INSCRIPTION

**L'inscription par internet s'effectue en une phase unique d'inscription et de
validation.**

**L'inscription à ces concours se fera entièrement sur
internet.**

**Vous devez vous conformer strictement aux
instructions ci-dessous.**

A défaut votre candidature sera refusée.

INTERNET

www.education.gouv.fr/siac3

www.ac-montpellier.fr

(rubrique **CONCOURS**)

INSCRIPTIONS

**Du jeudi 15 septembre 2011 à partir de 12 h
au jeudi 27 octobre 2011 à 17h, heure de Paris.**

ATTENTION :

PIECES DEMANDEES PAR LE MINISTERE

En vue de l'épreuve d'entretien, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Le candidat décrit deux actions au plus menées en qualité de membre des corps d'assistants de service social de l'Etat, ou du cadre d'emplois d'assistants territoriaux socio-éducatifs, ou du corps d'assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière qu'il juge pertinent de porter à la connaissance du jury. Le nombre de pages pour chacune d'entre elles est limité à cinq pages dactylographiées. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle doit être téléchargé sur le site du ministère (www.education.gouv.fr) à compter de l'ouverture des registres d'inscription.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle devra être retourné **par voie postale en recommandé simple en quatre exemplaires au Ministère de l'éducation nationale – Direction générale des ressources humaines – DGRH-D5 – 72, rue Regnault – 75243 PARIS Cedex 13, au plus tard le vendredi 18 novembre 2011 (le cachet de la poste faisant foi)**. Si ce dossier est transmis après cette date (le cachet de la poste faisant foi), le candidat est éliminé et n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de la poste faisant foi) n'est prise en compte.

PIECES DEMANDEES PAR LE RECTORAT

Les candidats pourront joindre au dossier demandé par le Rectorat (suite à l'inscription au concours) un *curriculum vitae* ainsi qu'un organigramme du service ou de l'établissement auquel ils appartiennent, précisant la place qu'ils y occupent.

TRES IMPORTANT : POUR TOUS LES CONCOURS

L'inscription à un concours est un acte personnel : les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique et toutes les conditions requises par la réglementation du concours choisi. Il est impératif que les candidats procèdent eux-mêmes à leur inscription afin d'éviter toute omission ou erreur d'enregistrement.

Procédure d'inscription par écrit :

- A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase d'inscription, les candidats pourront, sur demande écrite établie selon le modèle figurant en annexe de l'arrêté d'ouverture du concours, obtenir un dossier imprimé de candidature. Les demandes devront être adressées obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au plus tard **le jeudi 27 octobre 2011 avant minuit (le cachet de la poste faisant foi)** au service académique chargé de l'inscription :

RECTORAT DE MONTPELLIER – DAEC1 - Bureau 20 – 31, rue de l'Université – 34064 MONTPELLIER Cedex 2.

Les dossiers d'inscription dûment remplis devront être renvoyés par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription au plus tard **le jeudi 3 novembre 2011 avant minuit (le cachet de la poste faisant foi)**.

Aucune demande de dossier adressée hors délai ni aucun dossier posté hors délai ne seront pris en compte.

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU PARVENU HORS DELAIS SERA REFUSE QUELQUE SOIT LE MOTIF.

Pour obtenir des renseignements plus détaillés sur les modalités et conditions d'inscription aux concours consulter :

- ⇒ le site internet du Ministère : <http://www.education.gouv.fr/siac>
- ⇒ le site internet de l'Académie : <http://www.ac-montpellier.fr> (rubrique travailler pour l'Education Nationale-Concours).
- ⇒ la direction académique des examens et concours du Rectorat - DAEC1 - Bureau 20.